

Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



Reçu à la Sous-Préfecture  
du Puy-de-Dôme, le  
29 MARS 2019



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 12    Absents : 1    Pouvoirs : 1    Votants : 13  
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

#### **Objet : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019 DE LA COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE**

#### **Projet n°4 : Mise en lumière de l'église de Saint-Nectaire. (Délib. n°2019-0028)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de la délibération du 12 mars 2018 de la Communauté de communes du Massif du Sancy :

« La loi du 12 juillet 1999 (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun. Il ne s'agit toutefois pas de financer une compétence transférée à la Communauté de Communes ou une compétence conservée par la commune. La loi du 13 août 2004 (article 186) prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsque la Communauté de Communes apportera un fonds de concours, la commune devra communiquer sur la participation financière de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Il expose que la commune de Saint-Nectaire prévoit de réaliser en 2019 un programme d'investissements destinés à rénover des bâtiments municipaux, des équipements patrimoniaux et des projets contribuant au cadre de vie des habitants et des touristes.

Pour cofinancer ces investissements, Monsieur le Maire propose solliciter le soutien financier de la communauté de communes à travers le fonds de concours intercommunal.

#### **Projet n°4 : Mise en lumière de l'église de Saint-Nectaire.**

Monument Historique classé, église romane majeure d'Auvergne, l'église de Saint-Nectaire a fait l'objet par le passé d'un programme de travaux à l'intérieur de l'édifice. La mise en lumière de l'édifice avait été réalisée dans les années 90 selon une technologie aujourd'hui dépassée et qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années. Le programme d'investissement porte sur la mise en lumière extérieure de l'édifice qui accueille chaque année près de 200 000 visiteurs.

Plan de financement :

Dépenses HT €		Recettes HT €	
Mise en lumière	163 000,00	DETR (30%)	48 900,00
		SIBG (45%)	73 363,44
		Mécénat (4%)	7 000,00
		Fond de concours CCMS (10,5%)	16 868,28
		Commune (10,5%)	16 868,28
Total	163 000,00	Total	163 000,00

**Le Conseil municipal sollicite l'octroi du fonds de concours à hauteur de 16 868,28 euros.**

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONNE



Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le

29 MARS 2019



Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le  
29 MARS 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 12    Absents : 1    Pouvoirs : 1    Votants : 13  
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

### **Objet : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019 DE LA COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE**

#### **Projet n°5 : Création de toilettes publiques au pôle commercial (Délib. n°2019-0029)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de la délibération du 12 mars 2018 de la Communauté de communes du Massif du Sancy :

« La loi du 12 juillet 1999 (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun. Il ne s'agit toutefois pas de financer une compétence transférée à la Communauté de Communes ou une compétence conservée par la commune. La loi du 13 août 2004 (article 186) prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsque la Communauté de Communes apportera un fonds de concours, la commune devra communiquer sur la participation financière de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Il expose que la commune de Saint-Nectaire prévoit de réaliser en 2019 un programme d'investissements destinés à rénover des bâtiments municipaux, des équipements patrimoniaux et des projets contribuant au cadre de vie des habitants et des touristes.

Pour cofinancer ces investissements, Monsieur le Maire propose solliciter le soutien financier de la communauté de communes à travers le fonds de concours intercommunal.

#### **Projet n°5 : Création de toilettes publiques au pôle commercial**

Saint-Nectaire accueille chaque année plus de 300 000 touristes et de nombreuses manifestations d'intérêt pour la vallée verte : Grande Fête du Saint-Nectaire, feu d'Artifice du 15 août... En 2019, en plus des nombreuses animations et festivités prévues par le Comité des Fêtes de Saint-Nectaire, deux nouvelles manifestations seront organisées : le Salon des voyageurs (Pâques) et Aces of freeway en mai. La commune souhaite investir dans la création de toilettes publiques dans le secteur du Pôle commercial afin de répondre à la demande des visiteurs et des commerçants de Saint-Nectaire, particulièrement pour les périodes de fréquentation intense.

Plan de financement :

Dépenses HT €		Recettes HT €	
Achat et installation	30 000,00	Fonds de concours CCMS (50%)	15 000,00
		Commune (50%)	15 000,00
Total	30 000,00	Total	30 000,00

**Le Conseil municipal sollicite l'octroi du fonds de concours à hauteur de 15 000 euros.**

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le

29 MARS 2019



Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



Reçu à la Sous-Préfecture  
D'ISSOIRE, le  
29 MARS 2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 12    Absents : 1    Pouvoirs : 1    Votants : 13  
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

### **Objet : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019 DE LA COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE**

#### **Projet n°6 : Aménagement de l'entrée Est de la ville de Saint-Nectaire (Délib. n°2019-0030)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de la délibération du 12 mars 2018 de la Communauté de communes du Massif du Sancy :

« La loi du 12 juillet 1999 (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun. Il ne s'agit toutefois pas de financer une compétence transférée à la Communauté de Communes ou une compétence conservée par la commune. La loi du 13 août 2004 (article 186) prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsque la Communauté de Communes apportera un fonds de concours, la commune devra communiquer sur la participation financière de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Il expose que la commune de Saint-Nectaire prévoit de réaliser en 2019 un programme d'investissements destinés à rénover des bâtiments municipaux, des équipements patrimoniaux et des projets contribuant au cadre de vie des habitants et des touristes.

Pour cofinancer ces investissements, Monsieur le Maire propose solliciter le soutien financier de la communauté de communes à travers le fonds de concours intercommunal.

#### **Projet n°6 : Aménagement de l'entrée Est de la ville de Saint-Nectaire**

La commune de Saint-Nectaire a programmé l'aménagement de l'entrée est de la ville pour 2019. L'opération consiste en la reprise de l'entrée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme avec création d'un carrefour permettant d'améliorer la sécurité des résidents et des visiteurs, la création d'une voie cyclable, l'aménagement des trottoirs. Dans le même temps, la commune prévoit la sécurisation des canalisations d'eau potable sur le secteur concerné et l'enfouissement des réseaux secs. Ces travaux contribueront fortement à l'attractivité et au cadre de vie de la commune de Saint-Nectaire. Pour mémoire, le secteur concerné est celui où se trouvent les campings de la commune. La demande de fonds

de concours porte sur l'aménagement de l'entrée (voirie et piste cyclable) et l'enfouissement des réseaux secs.

Plan de financement :

Dépenses HT €		Recettes HT €	
Aménagement Entrée est	40 262,65	Fonds de concours CCMS (50%)	46 381,32
Enfouissement réseaux	52 500,00	Commune (50%)	46 831,33
Total	92 762,65	Total	92 762,65

**Le Conseil municipal sollicite l'octroi du fonds de concours à hauteur de 46 381,32 euros.**

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

**Le Maire,**

**Alphonse BELLONTE**



Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le  
29 MARS 2019



Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 12    Absents : 1    Pouvoirs : 1    Votants : 13  
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

**Objet : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019 DE LA COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE**  
**Projet n°7 : Rénovation du Mur des Granges (Délib. n°2019-0031)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de la délibération du 12 mars 2018 de la Communauté de communes du Massif du Sancy :

« La loi du 12 juillet 1999 (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun. Il ne s'agit toutefois pas de financer une compétence transférée à la Communauté de Communes ou une compétence conservée par la commune. La loi du 13 août 2004 (article 186) prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsque la Communauté de Communes apportera un fonds de concours, la commune devra communiquer sur la participation financière de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Il expose que la commune de Saint-Nectaire prévoit de réaliser en 2019 un programme d'investissements destinés à rénover des bâtiments municipaux, des équipements patrimoniaux et des projets contribuant au cadre de vie des habitants et des touristes.

Pour cofinancer ces investissements, Monsieur le Maire propose solliciter le soutien financier de la communauté de communes à travers le fonds de concours intercommunal.

**Projet n°7 : Rénovation du Mur des Granges**

Le mur des Granges, situé dans le village des Granges, commune de Saint-Nectaire nécessite des travaux de reconstruction. Une partie du mur communal est actuellement effondrée sur une propriété privée.

Plan de financement :

Dépenses HT €		Recettes HT €	
Restauration Mur	17 000,00	Fonds de concours CCMS (50%)	8 500,00
		Commune (50%)	8 500,00
Total	17 000,00	Total	17 000,00

**Le Conseil municipal sollicite l'octroi du fonds de concours à hauteur de 8 500 euros.**

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

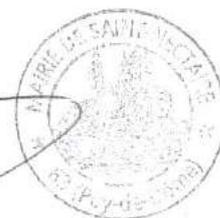
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

**Le Maire,**

**Alphonse BELLONTE**



Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le

**29 MARS 2019**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 12    Absents : 1    Pouvoirs : 1    Votants : 13  
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

29 MARS 2019

**Objet : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2019 DE LA COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE**

**Projet 8 : Restauration du Pont et du Four de Lenteuges (Délib. n°2019-0032)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de la délibération du 12 mars 2018 de la Communauté de communes du Massif du Sancy :

« La loi du 12 juillet 1999 (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun. Il ne s'agit toutefois pas de financer une compétence transférée à la Communauté de Communes ou une compétence conservée par la commune. La loi du 13 août 2004 (article 186) prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsque la Communauté de Communes apportera un fonds de concours, la commune devra communiquer sur la participation financière de l'établissement public de coopération intercommunal. »

Il expose que la commune de Saint-Nectaire prévoit de réaliser en 2019 un programme d'investissements destinés à rénover des bâtiments municipaux, des équipements patrimoniaux et des projets contribuant au cadre de vie des habitants et des touristes.

Pour cofinancer ces investissements, Monsieur le Maire propose solliciter le soutien financier de la communauté de communes à travers le fonds de concours intercommunal.

**Projet 8 : Restauration du Pont et du Four de Lenteuges**

Le Pont de Lenteuges se situe dans le village de Lenteuges, commune de Saint-Nectaire. Ce pont de pierre présente un intérêt touristique et patrimonial pour Saint-Nectaire. Des travaux sont nécessaires pour consolider le pont et permettre de continuer de l'emprunter. Les démarches administratives nécessaires ont été réalisées avec les services de l'état et la Police de l'eau qui ont donné leur accord pour la réalisation des travaux en avril 2019.

La commune de Saint-Nectaire est propriétaire de plusieurs fours banaux situés dans les 13 villages qui forment la commune. Le four de Lenteuges est l'un d'entre eux. Des travaux de

réhabilitation sont nécessaires (toiture et consolidation d'un mur) pour permettre aux habitants de continuer à utiliser les fours qui sont ouverts à tous.

**Plan de financement :**

Dépenses HT €		Recettes HT €	
Restauration du pont	16 441,73	Fonds de concours CCMS (50%)	11 631,16
Restauration du four	6 820,59	Commune (50%)	11 631,16
Total	23 262,32	Total	23 262,32

**Le Conseil municipal sollicite l'octroi du fonds de concours à hauteur de 11 631,16 euros.**

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

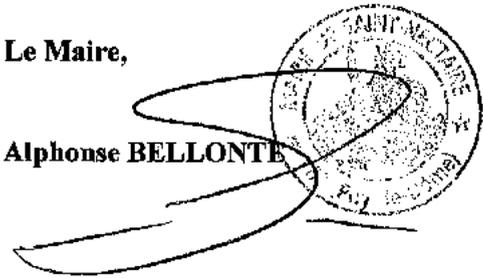
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

**Le Maire,**

**Alphonse BELLONTE**



Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le  
29 MARS 2019



Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 12    Absents : 1    Pouvoirs : 1    Votants : 13

Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

**Objet : DESAFFECTATION CHAPELLES (Délib. n°2019-033)**

Monsieur le Maire expose que

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, et notamment son article 13,
- Le décret 70-220 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels,
- La circulaire en date du 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, ayant pour objet les édifices du culte,

CONSIDERANT :

- Que la Commune de Saint-Nectaire est propriétaire de la Chapelle située Avenue du Docteur Roux, cadastrée AL 134 et de la Chapelle située à Saillant cadastrée AM 35,
- Qu'il convient de saisir l'autorité préfectorale, afin de prononcer la désaffectation de ces deux édifices culturels communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la désaffectation des Chapelles et à prendre l'attache des services du diocèse.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le  
29 MARS 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 12    Absents : 1    Pouvoirs : 1    Votants : 13

Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

**Objet : COMPLEMENT CONVENTION SIEG : TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE – TEPCV (Délib. n°2019-0034)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 avril 2018 concernant des travaux de réfection de l'éclairage public dans le cadre du TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) pour un montant de 25 000 euros HT pris en charge par le SIEG à hauteur de 75%. La participation communale s'élevait à 6 250 euros HT (25%).

Suite à un changement de matériel, le devis estimatif a été revu et le montant de la dépense s'élève à 30 000 euros HT soit un complément de 5 000 euros par rapport au devis initial de 25 000 euros HT. Ce qui laissera à la commune un fonds de concours complémentaire de 1 258,16 euros (Ecotaxe comprise).

Cette délibération annule et remplace celle du 27 septembre 2018 par ajustement des montants (1 258,16 en lieu et place de 1 256,80).

Après délibération, le conseil municipal accepte ce nouveau devis et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

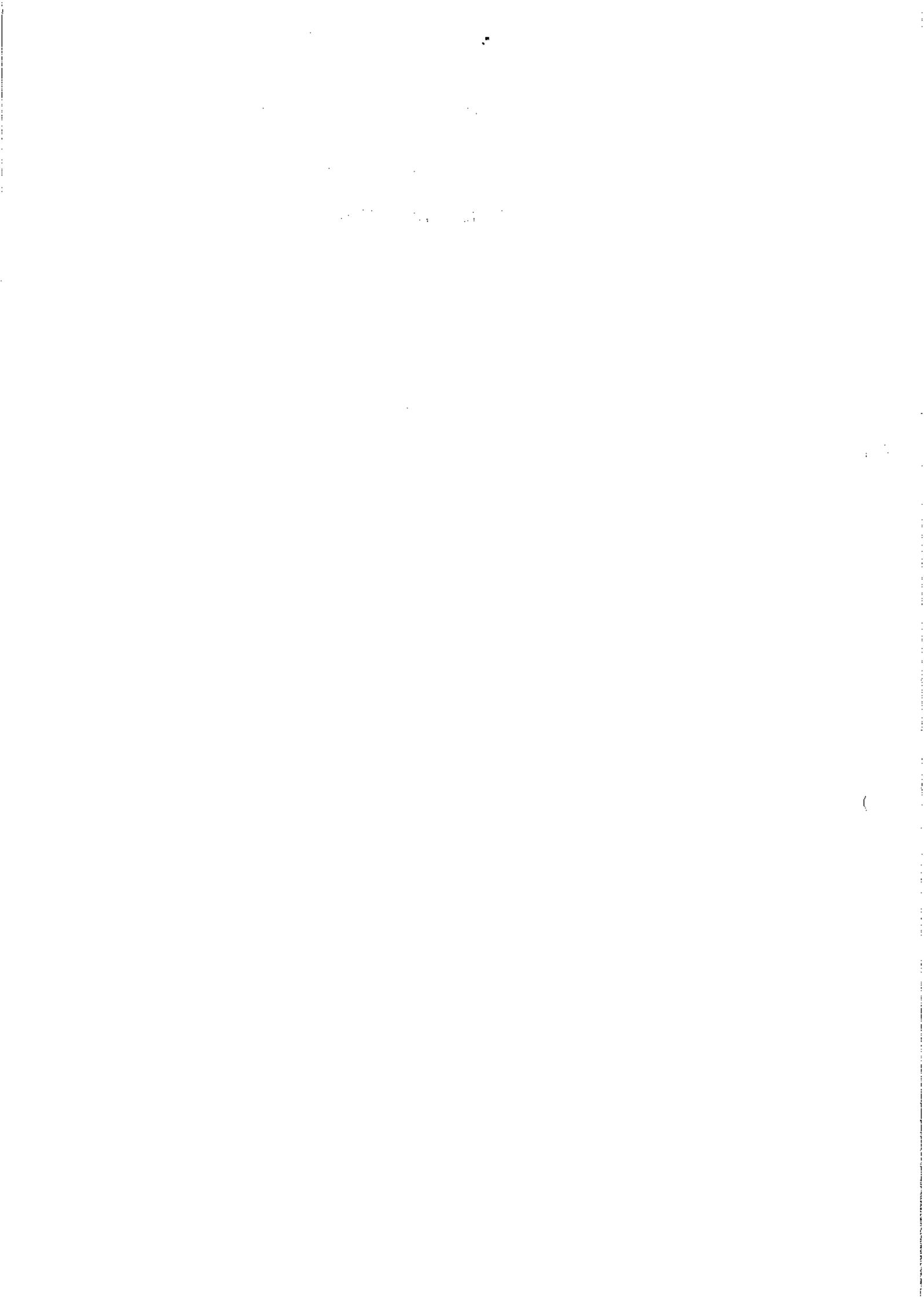
Reçu à la Mairie de Saint-Nectaire  
le 29 MARS 2019

29 MARS 2019



Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 12    Absents : 1    Pouvoirs : 1    Votants : 13  
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

**Objet : DEMATERIALISATION DES ACTES : CONVENTION ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET LA SOUS-PREFECTURE (Délib. n°2019-0035)**

Monsieur le Maire expose que les services de la Mairie de Saint-Nectaire doivent désormais obligatoirement transmettre par voie électronique l'intégralité des actes soumis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture d'Issoire, comme cela est prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Saint-Nectaire aura ainsi à acquérir un logiciel permettant cette télétransmission auprès d'une société agréée par les services de la Préfecture.

Il doit également être procédé à la signature d'une convention entre la Mairie de Saint-Nectaire et la Sous-Préfecture d'Issoire.

Une convention entre la mairie et la Sous-Préfecture est obligatoire pour chaque SIREN détenu par la collectivité.

Aussi la caisse des écoles ayant un SIREN, il faut passer une convention entre le budget caisse des écoles et la Sous-Préfecture.

Le conseil municipal, après délibération, donne pouvoir au maire pour signer la convention correspondante.

Votes : 13                    Pour : 13                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

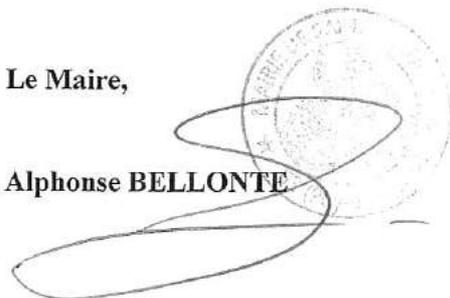
Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le

29 MARS 2019



**Le Maire,**

**Alphonse BELLONTE**





Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 12    Absents : 1    Pouvoirs : 1    Votants : 13  
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

**Objet : FOURS A PAIN (Délib. n°2019-0036)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un état des lieux de l'utilisation des fours à pain par les habitants dans l'objectif de permettre une meilleure utilisation partagée.

Le conseil municipal émet un avis favorable afin de réaliser cet état des lieux.

Votes : 13                    Pour : 13                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 20 mars 2019

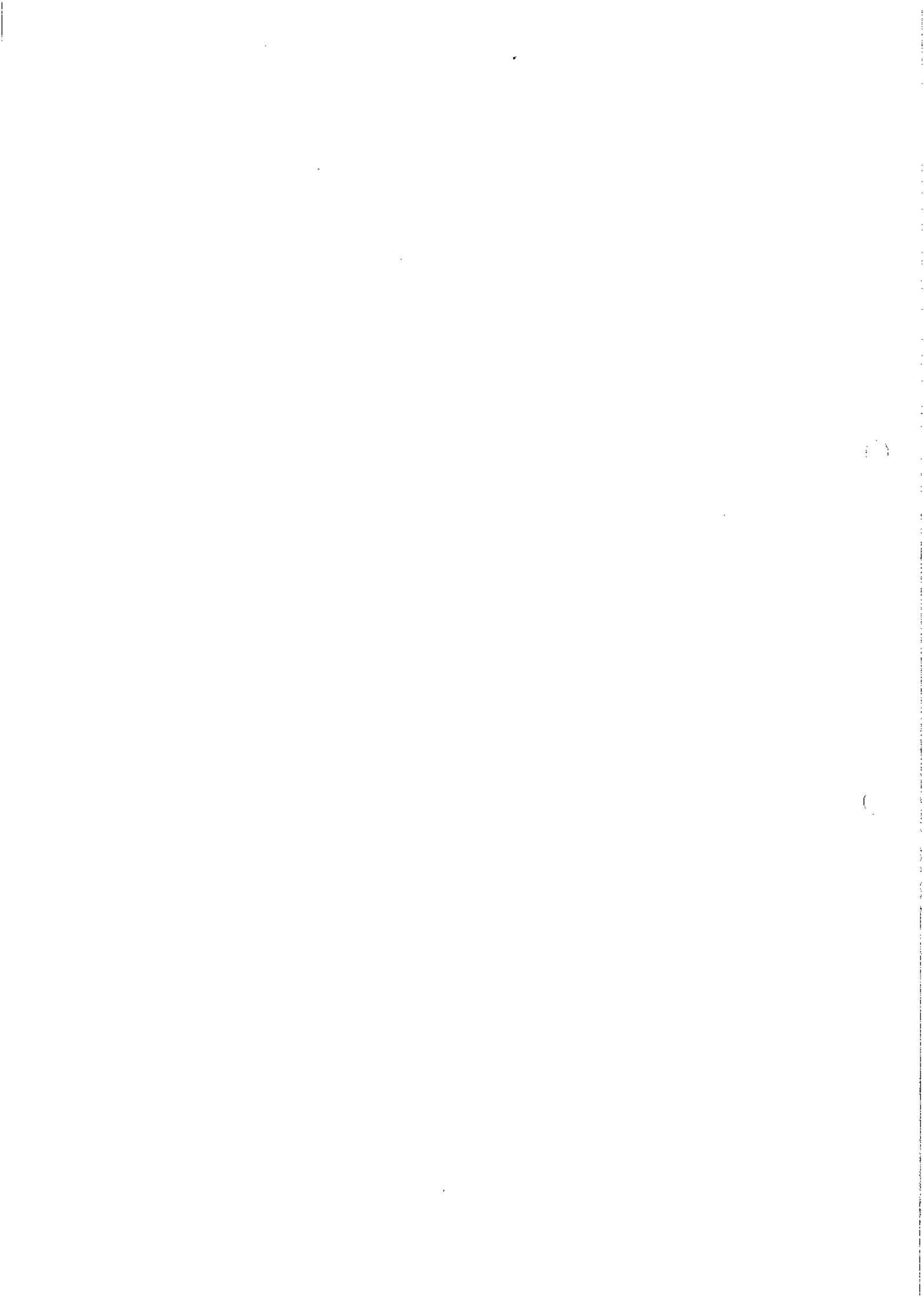
**Le Maire,**

**Alphonse BELLONTE**

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping a circular official seal of the Commune de Saint-Nectaire.

Commune de Saint-Nectaire  
29 MARS 2019





Commune de Saint-Nectaire  
Département du Puy-de-Dôme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 12    Absents : 1    Pouvoirs : 1    Votants : 13  
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélia, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

**Objet : MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (Délib. 2019-0037)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la situation de la Laiterie de la Montagne.

La Laiterie de la Montagne fait valoir les dates de consommation présentes sur la facture 2018 d'eau – du 28 novembre 2017 au 5 novembre 2018. La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques interdisant la rétroactivité de la facturation, la Laiterie de la Montagne fait valoir l'application du tarif 2017 jusqu'à la date de la dernière délibération des tarifs 2018, à savoir le 18 janvier 2018 (Délib.2018-006). Par ailleurs, suite à des discussions avec la Laiterie de la Montagne sur l'augmentation conséquente des tarifs entre 2017 et 2018, M. le Maire propose au Conseil municipal de supprimer la part relative à l'entretien du réseau dans le tarif 2018 applicable dès le 18 janvier 2018 pour la catégorie d'usagers des Entreprises industrielles et commerciales. Des discussions seront conduites en 2018 pour fixer les nouveaux tarifs 2019.

Les tarifs de l'eau appliqués à la catégorie d'usagers cités ci-dessus à compter du 18 janvier 2018 sont fixés comme suit :

Prix du m3 d'eau consommé :

De 0 à 7000 m3 : 1,40 € HT le m3

Au-delà de 7000 m3 : 0,63 € HT le m3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces tarifs.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 1<sup>er</sup> avril 2019

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE. le

05 AVR. 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**



Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le  
26 AVR. 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13    Présents : 12    Absents : 1    Pouvoirs : 1    Votants : 13  
Date de convocation : 7 mars 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOIMARD Bertrand, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mmes BOUCHEIX Marie-France.

Pouvoirs : Mme BOUCHEIX Marie-France à M. MORIZOT Gérard.

Secrétaire de Séance : Mme GUILHOT Alexandre

**Objet : MAINTIEN BUREAU DE POSTE (Délib. 2019-0038)**

Monsieur le Maire fait un exposé sur le devenir de la Poste et stipule que :

Considérant que le Groupe la Poste appartient à l'Etat et que la commune représente l'Etat, la perte de services pour la population liée aux modifications d'ouverture et de service est inacceptable.

Considérant que la commune de Saint-Nectaire est une commune touristique qui, malgré son nombre d'habitants, accueille environ 10 000 touristes sur l'année.

Considérant que 200 000 personnes visitent l'Eglise de Saint-Nectaire,

Considérant que le chiffre d'affaires du Groupe La Poste sur la commune de Saint-Nectaire ne concerne pas seulement le passage au guichet, mais également toutes les machines à oblitérer dans les collectivités et les privés de la commune.

Considérant que le groupe La Poste a vendu sa propriété bâtie en 2011.

Considérant que le groupe, malgré de nombreuses relances de Monsieur le Maire, n'a jamais accepté de placer un DAB dans ou à l'extérieur de son local.

Considérant les coûts supplémentaires de fonctionnement pour la commune des locaux actuels de la Poste.

Il demande au conseil municipal de statuer sur le maintien du bureau de poste comme suit :

- exprimer son attachement à une véritable présence postale avec un guichet tenu par un postier,
- demander le maintien et le respect des horaires du lundi au samedi pour contribuer au maintien de la fréquentation effective,
- solliciter une communication par la Poste de la fréquentation du bureau de poste de Saint-Nectaire et de son chiffre d'affaires,
- interroger la poste sur l'évaluation départementale de l'activité des agences postales communales et relais poste et l'indice de satisfaction de la population,
- demande à la Poste de reconsidérer la position du groupe sur l'offre de service bancaire à Saint-Nectaire par la Poste.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En Mairie, le : 17 avril 2019

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

